

Accord-cadre à bons de commande bi-attributaire pour les missions de contrôle technique pour les travaux de Lannion Trégor Communauté

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT
Selon les articles L.2124-1 et L.2121-2 et l'article R.2124-1
du code de la commande publique

POUVOIR ADJUDICATEUR

DATE DE REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES* : 30/11/2026 A 12:00

INFORMATION SUR LA DEMATERIALISATION

Besoin d'un renseignement pour répondre en ligne...

Vous pouvez contacter le Service Commande Publique de Lannion-Trégor Communauté par mail commandepublique@lannion-tregor.com.

Le DUME (Document Unique de Marché Européen) est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne. Il permet donc de candidater à n'importe quel marché dans toute l'union européenne.

A terme, le DUME a vocation à remplacer les formulaires DC1 et DC2.

Un guide sur la dématérialisation et plus précisément sur le DUME à partir de la page 40 est à votre disposition en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/guide-tres-pratique-pour-accompagner-acheteurs-et-entreprises-sur-dematerialisation-des-marches>

**la remise des offres par voie électronique est obligatoire*

ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

- 1-1 Objet de la consultation
- 1-2 Etendue de la consultation
- 1-3 Décomposition de la consultation

ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

- 2-1 Durée du marché - Délais d'exécution
- 2-2 Les variantes
- 2-3 Les Prestations supplémentaires Eventuelles
- 2-4 Modalités essentielles de financement et de paiement
- 2-5 Modification de détail au dossier de consultation
- 2-6 Délai de validité des offres
- 2-7 Visite des lieux

ARTICLE 3. RETRAIT ET CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER

- 3-1 Retrait du dossier de consultation
- 3-2 Contenu du dossier de consultation

ARTICLE 4. DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE REPONSE



- 4-1 Pièces relatives à la candidature
- 4-2 Pièces relatives à l'offre

ARTICLE 5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5-1 Langue et monnaie
- 5-2 Nature de l'attribution
- 5-3 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle
- 5-4 Réponse dématérialisée
- 5-5 Transmission sous support papier

ARTICLE 6 APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 6-1 Appréciation des candidatures
- 6-2 Appréciation des offres
- 6-3 Suit à donner

ARTICLE 7. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

- 7-1 La correspondance dématérialisée
- 7-2 L'entretien

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

- 9-1 Définition et interprétation
- 9-2 Obligations en matière de protection

ARTICLE 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES



ARTICLE 1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet : Mission de contrôle technique pour les travaux de Lannion Trégor Communauté.

Clause relative au Développement durable :

Conformément à l'article L.2111-1 code de la commande publique, la nature et l'étendue des besoins ont été déterminées, pour la présente consultation, en tenant compte d'objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

1-2. Etendue de la consultation

La présente consultation a été lancée par appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et l'article R.2124.2 du Code de la Commande Publique.

1-3. Décomposition de la consultation

Le présent AECCAP est un accord cadre à bons de commandes bi-attributaires conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique avec un montant minimum de 0.00€ et un montant maximum de 120 000.00€ par an.

Le marché est composé d'un seul lot.

Il s'agit d'un marché à bons de commande bi-attributaire.

Code CPV : 71356100-9 Service de contrôle technique

ARTICLE 2. CONDITIONS DE CONSULTATION

2-1. Durée du marché – Délais d'exécution

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de la notification puis renouvelable 3 fois (reconduction tacite).

2-2. Les variantes

2-2-1 Les variantes à l'initiative du pouvoir adjudicateur (Variantes « obligatoires »).

Aucune variante n'est demandée.

2-2-2 Les variantes à l'initiative du soumissionnaire (variantes « facultatives »)

Aucune variante n'est autorisée.

2-3 Les PSE (Prestations supplémentaires éventuelles)

La présente consultation ne comporte pas de PSE.

2-4. Modes essentiels de financement et de paiement

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation seront financées selon les modalités suivantes :

● **Financement** : ressources propres de l'entité adjudicatrice qui passe le marché abondées par des ressources propres externes, soit dans le cadre d'emprunt, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité ou de participations publiques

● **Païement** : conformément aux articles R.2191-23 à R.2191-31 du code de la commande publique.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours francs** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **180** jours à compter de la date de remise des offres.

2.7 Visite des lieux

☒ Non

ARTICLE 3. RETRAIT ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

3-1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est à télécharger gratuitement, à compter de la date de la publication sur le site : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

Conseil aux candidats : Le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

3-2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

Le règlement de consultation et son annexe 1 « attestation sur l'honneur (si réponse hors DUME) » :

- L'acte d'engagement (AECCAP) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) + DC4 éventuel
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix
- La liste des bâtiments communautaire

ARTICLE 4- DOCUMENTS A FOURNIR ET MODALITES DE REPONSE

Les candidatures et les offres des candidats seront **entièrement rédigées en langue française**. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe unique contenant les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent règlement.

Le candidat peut présenter sa candidature de manière simplifiée avec le DUME. Il complète alors le formulaire DUME et ajoute toutes les pièces relatives à l'aptitude professionnelle, capacité économique et financière et capacités techniques pour lesquelles le logo  n'apparaît pas.

4.1 – Pièces relatives à la candidature

1- En cas de réponse par le dispositif DUME

☒  ou la **lettre de candidature dûment remplie** (sur le modèle figurant dans le formulaire [DC 1](#)) **et comprenant la déclaration sur l'honneur** (relative aux interdictions de soumissionner) conforme à l'article R.2143-3 du décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 précité :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2. Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

2° - Conditions de participation tenant à l'aptitude professionnelle, à la capacité économique et financière et aux capacités techniques et professionnelles des candidats.

A. Aptitude

☐ Inscription sur un registre professionnel pertinent ([fournir un récépissé de déclaration d'activité](#))

☒ Inscription sur un registre du commerce ([fournir un récépissé de déclaration d'activité](#))

*Et/ou **uniquement** en cas des professions réglementées dont la liste est consultable :*

<https://www.afecreation.fr/pid316/activites-reglementees.html>

☒ Pour les marchés de services : nécessité de détenir une autorisation spécifique

Les analyses seront réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère chargé de la santé pour l'analyse du CVM dans l'eau.

☐ Pour les marchés de services : nécessité de disposer du statut de membre d'une organisation spécifique

B. Capacité économique et financière

☒ Chiffre d'affaires annuel général sur les 3 derniers exercices

☐ Chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 derniers exercices

☒ Chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

☐ Chiffre d'affaires annuel moyen dans le domaine d'activité sur les 3 derniers exercices

☐ Création de l'opérateur économique

☐ Ratios financiers sur les 3 derniers exercices

☒ Assurance contre les risques professionnels

☐ Autres exigences économiques ou financières :

Chiffre d'affaires annuel minimal (*maximum 2 fois le montant estimé du marché ou du lot, sauf justifications particulières*)

(à

décrire

ci-après)

:

- Lorsque les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou par domaine d'activité) ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indiquer la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité.

C. Capacité technique et professionnelle



- ☒ Description des principaux travaux exécutés antérieurement sur les 3 derniers exercices
- ☐ Description des principales livraisons effectuées antérieurement sur les 3 derniers exercices
- ☐ Description des principaux services fournis antérieurement sur les 3 derniers exercices
- ☐ Indiquer s'il sera fait appel à des techniciens ou des organismes techniques responsables du contrôle de qualité
- ☐ Description des équipements techniques et des mesures employées pour assurer la qualité
- ☐ Moyens d'étude et de recherche
- ☐ Description des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui seront mis en œuvre
- ☐ Autorisation de réaliser des contrôles
- ☒ Titres d'études et professionnels
- ☒ Description des mesures de gestion environnementale qui seront mises en œuvre lors de l'exécution du marché
- ☐ Nombre de cadres
- ☐ Effectifs moyens annuels sur les 3 derniers exercices
- ☒ Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique qui seront utilisés pour l'exécution du marché
- ☐ Mention de la part du marché qui sera éventuellement sous-traitée
- ☐ Dans le cas des marchés publics de fournitures : Echantillons, descriptions ou photographies sans certificat d'authenticité
- ☐ Dans le cas des marchés de fournitures : Echantillons, descriptions ou photographies avec certificats d'authenticité
- ☐ Dans le cas des marchés de fournitures : Certificats établis par des instituts chargés du contrôle de la qualité
- ☒ Tous certificats justifiant de la formation du personnel intervenants sur les chantiers présentant de l'amiante
- ☒ Accréditation au titre de la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour les contrôles visant à prononcer la réception des réseaux d'eaux usées neufs, pour le compte du maître d'ouvrage

- ☒ Accréditation au titre de l'annexe A, B, ou C de la norme NF EN ISO/CEI 17020 dans le domaine « Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs » pour les trois types de contrôles requis (contrôle du compactage des tranchées, contrôle des canalisations et des ouvrages par inspection visuelle et contrôle de l'étanchéité des canalisations et des ouvrages).

D. Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale



- ☐ Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance de la qualité :
- ☐ Détail des certificats établis par des organismes indépendants concernant les systèmes et normes de gestion environnementale
- Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

- La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent, ainsi que par les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ;

- En application de l'article R.2142-3 du code de la commande publique, le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs (sous-traitance ou autres). En cas d'utilisation de cette faculté, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié avant l'attribution du marché, en particulier par une attestation de mise à disposition de moyens dûment signée par le représentant habilité de l'opérateur sur lequel la candidature s'appuie.

Si le candidat répond via le DUME et décide de sous-traiter une partie du marché ou de recourir aux capacités de sous-traitants pour exécuter une partie du marché, chaque sous-traitant devra remplir un DUME.

2 - En cas de réponse par le biais des formulaires DC1 et DC2

Le candidat, cotraitant, sous-traitant doit fournir les éléments suivants :

Les analyses seront réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère chargé de la santé pour l'analyse du CVM dans l'eau.



Pièces administratives demandées aux candidats

1°) La déclaration sur l'honneur **jointe en annexe 1 du présent Règlement de la Consultation** complétée par l'opérateur économique permettant d'attester qu'il remplit les conditions d'accès à la commande publique.

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire. *Le candidat remettra l'imprimé DC 2 dûment complété.*

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

2°) Le document ci-après :

En cas de groupement uniquement, une lettre de candidature (**type imprimé DC1**) sera complétée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité. Les justifications prévues ci-dessous seront fournies par le groupement afin de permettre l'appréciation globale des capacités des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque cotraitant ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.



Pièces techniques demandées aux candidats

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières telles que prévues aux articles R.2142-13 et R.2142-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique le candidat fournira précisément (complétés éventuellement au moyen d'annexes) les renseignements et /ou documents suivants :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers

exercices disponibles

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

-Tous certificats justifiant de la formation du personnel intervenants sur les chantiers présentant de l'amiante

- Accréditation au titre de la norme NF EN ISO/CEI 17020 pour les contrôles visant à prononcer la réception des réseaux d'eaux usées neufs, pour le compte du maître d'ouvrage

- Accréditation au titre de l'annexe A, B, ou C de la norme NF EN ISO/CEI 17020 dans le domaine « Contrôles de réception des réseaux d'assainissement neufs » pour les trois types de contrôles requis (contrôle du compactage des tranchées, contrôle des canalisations et des ouvrages par inspection visuelle et contrôle de l'étanchéité des canalisations et des ouvrages).

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

4.2 Pièces liées à l'offre

Le dossier contiendra les pièces suivantes :

DOCUMENT	NOM DU FICHIER à nommer	FORMAT ATTENDU
L'acte d'engagement (AE) valant CCAP, et annexes éventuelles	AECCAP_2026038_NOM ENTREPRISE	Pdf
Acte spécial de sous-traitance (DC4) le cas échéant	DC4_ 2026038 _NOM ENTREPRISE	Pdf
BPU	BPU_ 2026038 _NOM ENTREPRISE	Pdf
Le mémoire technique des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, accompagnée de documents techniques justificatifs. <i>Voir le contenu détaillé attendu du mémoire à l'article 6.2 du présent Règlement de consultation (Valeur technique).</i>	2026038 _NOM ENTREPRISE	Pdf

Il est demandé aux candidats, de présenter distinctement, à l'intérieur du pli, ses différentes offres (Offre pour le lot N°) le cas échéant.

La signature électronique n'est plus requise lors du dépôt de l'offre. **Cependant, il vous est conseillé de vous munir de la signature électronique (certificat) facilitant, par la suite, la signature du marché, entre le pouvoir adjudicateur et le candidat attributaire.**

ARTICLE 5. REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 Langue et monnaie

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les offres seront établies en euros.

5.2 Nature de l'attribution

Chaque candidat peut présenter une offre dans les conditions suivantes :

Il pourra répondre individuellement (le cas échéant avec des sous-traitants désignés au marché), ou en groupement solidaire ou conjoint.

Dans ce dernier cas, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du représentant du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les offres devront être réceptionnées avant le délai indiqué en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

5.3 Dispositions relatives à l'insertion professionnelle

Sans objet.

5.4 Réponse dématérialisée

Les documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre doivent être transmis obligatoirement par voie électronique.

Les entreprises souhaitant se porter candidates doivent faire parvenir leur pli via la plateforme Mégalis Bretagne. Les plis envoyés par e-mail ne seront pas acceptés.

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son numéro de SIRET et s'identifier.

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur "Répondre à la consultation" (Onglet « Dépôt »)
- Transmettre votre réponse électronique :

🔗 Avec DUME 

- Renseigner votre DUME en ligne et joindre vos documents ou fournir votre DUME en pièce libre
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre

🔗 Sans DUME

- Joindre l'ensemble des pièces relatives à la candidature et à l'offre
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider »

Liste des formats autorisés pour la transmission électronique des plis :

- Word
- Excel
- Acrobat Reader (PDF)
- formats de plans : Autocad

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'ils doivent limiter au maximum la taille des fichiers transmis, et notamment le poids des éventuelles photos. Des outils sont à cet effet à leur disposition sur la plateforme megalis.bretagne.bzh, service aux entreprises.

Signature des plis électroniques :

- Il est possible pour les candidats de ne pas signer leur offre. Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

L'entité adjudicatrice invite tout candidat à privilégier le format de signature électronique PADES (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme mégalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format. Vous trouverez sur la plateforme MEGALIS, des tutoriels vous expliquant comment signer au format PADES



Accompagnement : le support technique de Mégalis Bretagne (02 23 48 04 54) est à votre disposition du lundi au jeudi de 9h00 – 12h30 et 14h00 – 17h30 et, le vendredi de 9h00-12h30 ; 14h00-16h30 pour vous accompagner.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CR-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Lannion-Trégor Communauté
BAT A rue Claude Chappe
22300 Lannion

5-5 Transmission sous support papier

Conformément au code de la commande publique, la transmission des plis sous support papier n'est plus autorisée depuis le 1^{er} octobre 2018. Par conséquent, toute offre transmise dans ces conditions sera déclarée irrégulière au sens de l'article R2152-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 6. APPRECIATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1 Appréciation des candidatures

Selon les articles R.2142-1 à R.2142-14 et R.2142-25 du code de la commande publique, les candidatures qui n'ont pas été écartées (dossier de candidature complet, tel que demandé dans le présent RC) sont examinées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR Mégalis faisant foi)

La vérification des conditions de participation du titulaire pressenti, en application de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, peut intervenir au plus tard avant l'attribution du marché.

Dans ce cas, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut pas produire les justificatifs dans le délai demandé par le entité adjudicatrice, soit 3 jours à compter de l'envoi de la demande (AR Mégalis faisant foi), sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Cette procédure est le cas échéant reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

6-2 Appréciation des offres

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée en fonction des critères de choix figurant ci-dessous, conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du code de la commande publique :

40% : Valeur technique des prestations.

La valeur technique des prestations sera jugée au regard d'un mémoire justificatif.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise ; il permettra en outre de juger et noter la valeur technique de l'offre de l'entreprise. En particulier, il pourra être constitué des éléments suivants :

- **Critère n°1 : Compétences – 15 points**

Equipe projet spécifiquement mise en place :

Organigramme fonctionnel de l'équipe affectée à l'accord-cadre avec noms des intervenants, titulaire de la mission et suppléant(s), missions de chacun pour la partie technique et administrative, y compris formation et expérience.

- **Critère n°2 : Méthodologie – 15 points**

Méthodologie et organisation spécifiquement mise en place pour assurer les missions avec détails pour les différentes phases.

- **Critère n°3 : Critère environnemental – 10 points**

Description des pratiques environnementales dans l'exécution du marché :

- Diminution des gaz à effet de serre dans le transport
- Dématérialisation des documents / allègement des flux numériques

60% : Prix de l'offre:

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Méthode de comparaison utilisée :

Le plus faible prix total obtient 60 points.

La note (Np) des autres offres est calculée selon la formule suivante : $Np = 60 \times (p_{\min} / p(x))$

p min = prix total le plus faible

p (x) = prix total de l'autre offre considérée

Le prix total est obtenu sur la base de montant total du DQE masqué

Seules seront prises en considération les offres recevables (non jugées anormalement basses).

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Régularisation des offres : conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée, y compris pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère prix sera déterminant et privilégié dans le classement.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le détail estimatif et ceux qui figurent à l'état des prix forfaitaires ou en bordereau des prix unitaires, les indications portées en lettres sur ces derniers documents prévaudront et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition d'un prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6-3 Suite à donner

Les demandes de compléments ; l'invitation à concourir à une négociation ; la notification du marché et l'envoi des courriers de rejets seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail utilisée pour le téléchargement des pièces de la consultation ou à défaut à l'adresse mail référencé dans le dossier, quel que soit le mode de transmission de l'offre.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières seront celles responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam.... qui pourraient nuire à leur bonne information

ARTICLE 7. NEGOCIATION AVEC LES CANDIDATS

SANS OBJET

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Documents à produire au titre des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique

Suivant les dispositions de l'article R.2144-4 code de la commande publique l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat, auquel il est envisagé d'attribuer le marché public, qu'il

justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner présenter aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique.

En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R.2143-5 à R.2143-10 du code de la commande publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent, dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande...)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

Signature des plis :

- Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. **Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.**
- Ce ne sont que dans des cas particuliers, expressément autorisés par le Maître d'Ouvrage, que l'offre sera rematérialisée.

ARTICLE 9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD

9.1 - Définitions et interprétation

«**Données à caractère personnel**» désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

«**Responsable du traitement**» désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« **Service** » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement;

« **Violation de données à caractère personnel** » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

9.2 - Obligations en matière de protection

1. Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.

2. Le prestataire doit, en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'il traite pour le compte de l'entité adjudicatrice :

- Agir conformément à l'accord existant et aux instructions de l'entité adjudicatrice concernant le traitement des données à caractère personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou à la destruction des données à caractère personnel) ;

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité du personnel ayant accès aux données personnelles et que tout le personnel à qui il divulgue les données personnelles est informé que ces données sont des informations confidentielles de l'entité adjudicatrice ;

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la législation en matière de protection des données, pour éviter tout traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces données. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de sécurité aussi longtemps qu'il traite les données à caractère personnel ;

- Ne pas transférer ou autoriser l'accès à des données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen («EEE») sans le consentement écrit préalable de l'entité adjudicatrice ;

- S'abstenir de divulguer des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants autorisés auxquels la divulgation est raisonnablement nécessaire, sous réserve que : Cette divulgation soit soumise à des conditions écrites prenant en compte l'exigence de protection des données et que cette divulgation ait été approuvée par écrit au préalable par l'entité adjudicatrice.

- Fournir gratuitement ces informations ainsi que l'assistance à l'entité adjudicatrice que ce-dernier peut raisonnablement exiger, et dans les délais raisonnablement spécifiés par l'entité adjudicatrice, afin de lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées en matière de protection des données (exercice du droit d'accès à leurs données personnelles).

- Alerter l'entité adjudicatrice dans les 48 heures, de toute violation de données personnelles. Le prestataire doit fournir à l'entité adjudicatrice une assistance conformément à la législation relative à la protection des données personnelles ;

- Effacer ou restituer les données personnelles à l'entité adjudicatrice (sur instruction de l'entité adjudicatrice).

ARTICLE 10. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Tribunal territorialement compétent, chargé des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes

3 Contour de la Motte

35000 RENNES

Tél. : 02 23 21 28 28

- Organe chargé des procédures de médiation :

Comités consultatifs de règlement amiable des différends et litiges relatifs aux marchés publics

6 Quai Ceineray

BP 33515

44035 NANTES CEDEX

- Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative ;
- Un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution
- Un recours en contestation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L 521-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat devra prendre contact auprès de :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :

Service Bâtiment – Cécile Robin – 06.32.64.12.07 ou cecile.robin@lannion-tregor.com

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Service de la Commande Publique
Camille MEHAT – 02 96 46 29 53 – commandepublique@lannion-tregor.com

Pièces jointes à compléter le cas échéant :

- Annexe 1 : attestation sur l'honneur (si réponse hors dispositif DUME)

Annexe 1 : attestation sur l'honneur (si réponse hors dispositif DUME)

Je soussigné(e), M [nom et qualité] _____
représentant et ayant pouvoir pour engager la société _____

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a)** dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*) ;
- b)** dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante : ☐

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

A
Le,

Signature et cachet commercial